

Notre milice devient l'armée canadienne

Les nouveaux règlements marquent
la fin d'une tradition vieille de
plus de trois cents ans

Ottawa, 7, D.N.C. — Depuis que le Canada existe, on a toujours entendu parler de la "milice canadienne". Depuis l'époque où les premiers colons français furent appelés par une loi à former leur milice, à Port-Royal — aujourd'hui Annapolis, en Nouvelle-Ecosse — en 1627, on avait publié jusqu'à aujourd'hui des "Ordres de milice". C'est cette longue tradition que font disparaître les règlements aujourd'hui promulgués dans tout le Canada, prescrivant que cette publication s'appellera désormais les "Ordres de routine de l'armée canadienne", lesquels s'adressent aux forces militaires en service actif, et les "Ordres de l'armée canadienne", ceux-ci remplaçant les vieux ordres de milice et s'adressant aux formations de la réserve, laquelle comprend ce qu'on désignait jusqu'ici sous le nom de milice active non permanente. C'est la fin d'une tradition vieille de plus de trois cents ans.

Ces changements ont pris corps dans l'ordre de routine de l'armée canadienne no 853, paru bien à propos à la fin de l'année. En ce nouvel an de grâce 1941, on ne verra plus, du moins officiellement, les abréviations C.A.S.F. et M.A.N.P., lesquelles sont sans doute profondément gravées dans la mémoire et ne disparaîtront pas facilement de l'usage. C'est du régime français que le Canada avait hérité sa milice et ses ordres de milice. En vérité, la première milice formée après l'établissement du régime britannique au Canada se composait d'officiers français et des soldats de l'ancienne milice. Plus tard, en 1793, après la division du pays en Haut et Bas Canada, chaque région avait sa milice, ainsi que ses lois et ses ordres de milice. Après la confédération, les ordres de milice furent publiés en vertu de la première loi de milice du Dominion, datée du 22 mai 1868; depuis cette date, ces ordres avaient paru sans interruption jusqu'à cette année, ne subissant que les changements imposés par des conditions nouvelles.

En Angleterre, le terme "milice" a disparu de l'usage officiel en 1908, lors de la formation d'une armée de deuxième ligne dans les forces territoriales; mais il ne se produisit pas de changements correspondant au Canada à ce moment. Le terme ne disparaîtra peut-être pas complètement au Canada, puisque l'armée tombe encore sous l'empire de la loi de milice: "militia act". Mais son usage sera considérablement limité, vu l'adoption officielle des expressions armée active et armée de réserve pour désigner les deux services de l'armée canadienne.